



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 72697

### Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation au sujet de la réglementation relative à la consommation de sel, à la composition des produits agroalimentaires salés et à l'information des consommateurs sur l'ensemble des produits contenant du sel. Il lui demande si le Gouvernement souhaite étendre la réglementation relative à l'information des consommateurs à l'ensemble de nos concitoyens, sur le modèle de celle existant pour les produits de consommation à destination des nouveau-nés.

### Texte de la réponse

La teneur en sel, dans les aliments diététiques destinés aux bébés (petits pots), est limitée par la réglementation afin de prendre en compte le fonctionnement rénal encore immature à cet âge de la vie. De manière volontaire, les fabricants de ces produits informent les parents en mentionnant « ne pas ajouter de sel » sur l'étiquetage des préparations pour éviter le resalage systématique de ces préparations au moment de la consommation. Pour les autres produits alimentaires, rien ne s'oppose à ce que les industries agroalimentaires fassent dès à présent figurer cette information sur l'étiquetage des denrées préemballées telles que les plats cuisinés, les soupes..., afin de mieux sensibiliser les consommateurs au fait que les denrées sont déjà salées. A l'issue des travaux sur le sel et l'alimentation effectués par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), une réflexion sera engagée, notamment au sein du Conseil national de la consommation (CNC), pour étudier les modalités selon lesquelles les consommateurs pourront être informés des teneurs en sel des aliments préemballés ou non.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Fabre-Pujol](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72697

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 février 2002, page 666

**Réponse publiée le :** 22 avril 2002, page 2126